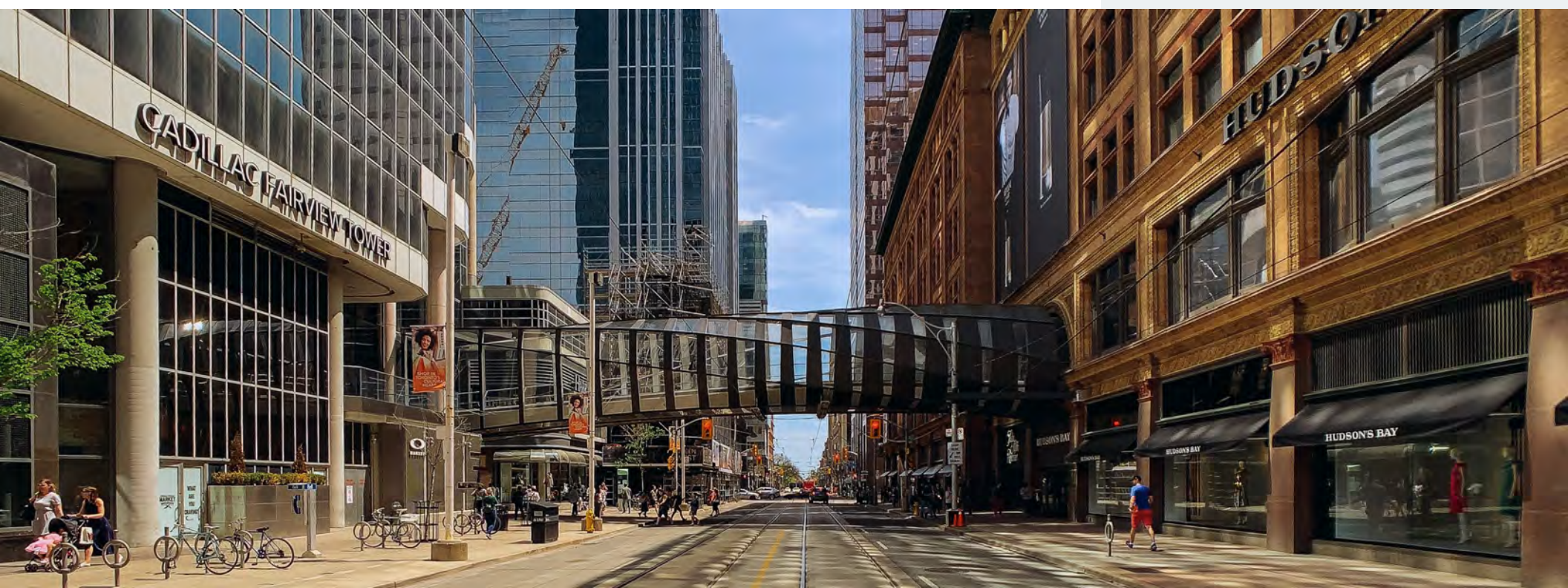




Banque Équitable

Régime d'épargne-retraite collectif
et régime de participation différée aux bénéfices





Bienvenue à votre régime d'épargne-retraite collectif et à votre régime de participation différée aux bénéfices

Nous prendrons tous notre retraite. Ce n'est qu'une question de temps. Par contre, bien vivre sa retraite est une autre histoire. Nous croyons qu'une discipline et une structure particulières augmentent de façon importante les chances que « bien » se réalise.

Avec **le régime d'épargne-retraite collectif et le régime de participation différée aux bénéfices de la Banque Équitable**, vous aurez un régime qui vous libérera du fardeau de savoir comment investir afin que vous puissiez plutôt vous concentrer sur comment économiser. Cet engagement à l'égard du concept de « bien » s'accompagne également d'une détermination à comprendre vos besoins et à toujours agir au mieux de vos intérêts.

Open Access est votre fiduciaire et votre administrateur. Cela veut essentiellement dire qu'Open Access a l'obligation d'être digne de confiance.

Ainsi, il n'y a pas de fonds exclusifs, il n'y a pas de conflits d'intérêts et il y a une transparence complète quant aux frais. Par ailleurs, Open Access s'assure que votre régime se conforme aux lignes directrices pour les régimes de capitalisation et respecte tous les règlements en matière de confidentialité afin que votre information demeure en toute sécurité. Si vous avez des questions sur votre régime ou des commentaires sur les façons dont nous pouvons améliorer votre expérience, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations avec la clientèle d'Open Access.

Contenu

Ce que vous offre votre régime.	Page 4
Régimes enregistrés d'épargne-retraite	Page 6
Régimes de participation différée aux bénéfices	Page 11
Information sur votre régime.	Page 16
Actualisation de votre régime	Page 24
Open Access est là pour vous aider.	Page 27



Ce que vous offre votre régime

Placements sans souci.

Afin que vos placements soient gérés de manière professionnelle, la Banque Équitable Canada a nommé Open Access en tant que votre gestionnaire de placement discrétionnaire. Notre équipe de placement chevronnée gère activement les actifs pour vous. Ainsi, vous n'avez pas à vous préoccuper de surveiller au quotidien votre portefeuille. En tant que votre administrateur de confiance, nous nous assurons toujours que vos intérêts supérieurs concordent avec les placements que vous détenez.

Entièrement sans conflit.

Toutes les décisions de placement se fondent uniquement sur les mérites d'un fonds. Aucun des placements dans le portefeuille n'appartient à Open Access. Nous ne recevons ni commission de recommandation ni autre incitatif. En tant que fiduciaires, nous sommes structurés de manière à servir uniquement au mieux de vos intérêts.



Frais transparents.

Tous les frais de gestion de placement, les frais de gestionnaire de fonds et, le cas échéant, les frais de conseiller sont intégralement divulgués. Il n'y a pas de frais additionnels pour rééquilibrer votre compte. Autrement dit, nous n'avons rien à cacher.

Coûts réduits et mise en commun des actifs.

Lorsque vous faites partie d'un régime collectif, vous payez habituellement des frais de gestion de placement moins élevés que ceux associés aux placements individuels moyens. En effet, la mise en commun des actifs des participants à nos régimes nous permet d'acheter en gros à des prix institutionnels et de vous faire profiter des économies ainsi réalisées.

Ressources de planification financière.

Nous savons que bien prendre sa retraite nécessite plus que simplement investir. C'est pourquoi vous aurez également accès aux Ressources de bien-être financier, une ressource exclusive aux membres d'un régime qui vous propose du contenu et des outils pour vous aider dans votre planification.

Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Qu'est-ce qu'un REER?

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un régime enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) que vous, votre conjoint ou votre conjoint de fait établissez et auquel vous, votre conjoint ou votre conjoint de fait cotisez. Les REER offrent un revenu à la retraite selon les cotisations accumulées et le rendement du capital investi dans le régime. Les cotisations que vous effectuez à intervalles réguliers par le biais de retenues sur salaire réduisent immédiatement vos impôts, car elles sont retenues d'abord sur votre salaire et c'est uniquement le montant restant de votre salaire qui est imposé par la suite.

Les cotisations à un REER sont déductibles du revenu imposable et vous recevrez un reçu de cotisation pour toutes les cotisations à votre REER. Tous les intérêts et dividendes que vous recevez ainsi que la croissance en valeur de vos investissements sont à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent au sein du régime.

Qu'est-ce qu'un REER de conjoint?

En tant que composante de votre planification financière, vous pourriez vouloir diriger quelques-unes de vos cotisations ou toutes vos cotisations vers un REER au profit de votre conjoint ou de votre conjoint de fait. Un REER de conjoint est une façon efficace de fractionner votre revenu à la retraite et de réduire les impôts que vous vous attendez à payer à ce moment-là.

Les cotisations que vous versez à un REER de conjoint peuvent être déduites de votre revenu imposable actuel tout comme les cotisations que vous versez à votre propre REER. Cependant, votre conjoint ou votre conjoint de fait est le propriétaire du REER de conjoint et a le droit d'en recevoir tous les produits. Si votre conjoint ou conjoint de fait retire des fonds du REER de conjoint, toutes les cotisations que vous aviez versées pendant l'année en cours et les deux années précédentes vous seront imposables.

Vous pouvez répartir vos cotisations entre votre REER et le REER de conjoint, mais le total combiné ne peut dépasser votre plafond de cotisation personnel. Il n'est pas nécessaire que votre conjoint ou votre conjoint de fait ait un revenu gagné afin d'établir un REER de conjoint. Tous les intérêts et dividendes que vous recevez ainsi que la croissance en valeur de vos investissements sont à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent au sein du régime.

Plafonds de cotisation

L'Agence du revenu du Canada (ARC) fixe des plafonds connexes au montant que vous pouvez cotiser à un REER. Ce montant, votre plafond de cotisation personnel, figure sur l'Avis de cotisation que vous recevez de l'ARC après avoir produit votre déclaration de revenus pour l'année précédente. Les cotisations que vous et l'entreprise (le cas échéant) versez au REER ainsi que toute cotisation que vous versez à votre REER personnel ou à un REER de conjoint ne peuvent dépasser votre plafond de cotisation personnel.

Votre plafond de cotisation à un REER est calculé de la façon suivante : 18 % de votre revenu gagné au cours de l'année précédente jusqu'à concurrence d'un montant maximum, moins le Facteur d'équivalence (FE) de l'année précédente, plus le Facteur d'équivalence rectifié (FER) de l'année en cours. Vous pouvez également cotiser des sommes « inutilisées » d'années précédentes au cours desquelles vous n'avez pas cotisé la somme maximale admissible.

Vous avez droit à une cotisation excédentaire cumulative à votre REER de 2000 \$. Vous ne recevrez pas de déductions pour cette cotisation excédentaire. Cependant, elle continuera de composer à l'abri de l'impôt dans votre REER. Si vous cotisez plus que cette somme de 2000 \$, une pénalité de 1 % par mois s'appliquera à la somme dépassant 2000 \$.

Les cotisations que vous versez au cours des soixante premiers jours de chaque année peuvent servir à réduire votre revenu pour l'année d'imposition en cours ou l'année d'imposition précédente. Vous recevrez un reçu de cotisation de la part d'Open Access pour les cotisations versées durant les deux premiers mois de l'année et un autre reçu de cotisation pour le reste de l'année.

Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour confirmer les plafonds de cotisation les plus récents. Les exigences en ce qui concerne les cotisations changent de temps à autre et le participant au régime est responsable de se tenir à jour relativement aux règlements.

FE – un montant qui réduit le plafond de cotisation permis à un REER en fonction des cotisations versées à un régime de retraite ou à un régime de participation différée aux bénéfices à votre nom.

FER – un montant qui rétablit votre plafond de cotisation à un REER. Il s'applique lorsque vous obtenez une prestation de cessation d'emploi inférieure au total de vos FE.

Retraits non imposables

Dans des circonstances particulières, vous pouvez retirer de l'argent de votre REER sans retenue d'impôt. Si vous êtes admissible à l'un ou l'autre des programmes décrits ci-après, vous n'avez pas à inclure le retrait de votre REER comme revenu dans votre déclaration de revenus pour l'année où vous recevez l'argent. Ces programmes non imposables sont :

Régime d'encouragement à l'éducation

Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) vous permet de retirer sans pénalité de l'argent de vos REER pour financer une formation ou des études pour vous ou votre conjoint ou conjoint de fait. Vous ne pouvez utiliser l'argent de vos REER pour financer les études d'un enfant, dont votre enfant ou celui de votre conjoint ou conjoint de fait.

Même si le montant maximum que vous pouvez retirer est de 20 000 \$, il y a une limite annuelle de 10 000 \$. Vous pouvez participer au REEP autant de fois que vous le désirez. Dès l'année suivant celle où tout votre solde est remboursé, vous pouvez participer encore une fois au REEP. À ce moment-là, vous pouvez retirer jusqu'à 20 000 \$ au cours d'une nouvelle période admissible.

Vous devez rembourser les montants retirés sur une période de dix ans. Chaque année de votre période de remboursement, vous devez rembourser 1/10 de votre solde REEP initial, jusqu'à ce que vous ayez remboursé le montant intégral. Vous ne recevez pas de reçu de cotisation pour les montants remboursés, alors vous ne pouvez pas les déduire de votre revenu imposable actuel. La date du début des remboursements dépend de la situation de l'étudiant.

Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour confirmer les plafonds de cotisation les plus récents. Les exigences en ce qui concerne les cotisations changent de temps à autre et le participant au régime est responsable de se tenir à jour relativement aux règlements.

Régime d'accession à la propriété

Le Régime d'accession à la propriété (RAP) vous permet de retirer jusqu'à 35 000 \$ de vos REER pour acheter ou construire une habitation admissible pour vous-même (en tant qu'acheteur d'une première habitation) ou pour une personne handicapée qui vous est liée. Vous pourriez toujours être considéré comme l'acheteur d'une première habitation si vous êtes propriétaire d'un immeuble d'habitation locatif ou si vous n'avez pas été récemment propriétaire d'une habitation. Si vous avez un conjoint ou un conjoint de fait et que votre maison sera une propriété conjointe, vous pouvez chacun retirer jusqu'à 35 000 \$ de vos propres REER.

Vous devez rembourser les montants retirés sur une période de 15 ans. Chaque année de votre période de remboursement, vous devez rembourser 1/15 de votre solde RAP initial, jusqu'à ce que vous ayez remboursé le montant intégral. Votre période de remboursement débute la deuxième année suivant l'année où vous avez fait vos retraits. Par exemple, si vous avez retiré des fonds de votre REER au cours de l'an UN, vous devez rembourser au moins 1/15 du retrait en l'an deux (ou durant les 60 premiers jours de l'an trois).

Vous ne recevez pas de reçu de cotisation pour les montants remboursés, alors vous ne pouvez pas les déduire de votre revenu imposable actuel. Tout paiement manquant ou incomplet sera considéré par l'Agence du revenu du Canada comme du revenu et imposé en conséquence.

Habituellement, vous devez acheter ou construire l'habitation avant le 1^{er} octobre de l'année qui suit l'année de vos retraits. Par exemple, si vous retirez de l'argent de votre REER en mars de l'an un, vous devez acheter ou construire une habitation avant le 1^{er} octobre de l'an deux.

Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour confirmer les plafonds de cotisation les plus récents. Les exigences en ce qui concerne les cotisations changent de temps à autre et le participant au régime est responsable de se tenir à jour relativement aux règlements.



Régime d'accession à la propriété et retraits d'un REER

L'Agence du revenu du Canada (ARC) propose un programme, le Régime d'accession à la propriété, permettant aux particuliers de retirer des fonds de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible. Ce programme donne aux acheteurs d'une première habitation l'occasion d'accéder à leurs économies à l'abri de l'imposition immédiate, pourvu qu'ils respectent des exigences précises en matière de remboursement.

Pour en savoir plus sur le Régime d'accession à la propriété de l'ARC, veuillez consulter la page Web officielle :

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/tax/individuals/topics/rrsps-related-plans/what-home-buyers-plan.html>

Retraits de votre REER aux fins du Régime d'accession à la propriété

Pour retirer des fonds de votre REER en vertu du Régime d'accession à la propriété de l'ARC, vous devrez remplir le formulaire T1036. Veuillez soumettre ce formulaire à Open Access en l'envoyant à inquiry@openaccessltd.com afin que nous puissions traiter votre demande de retrait de REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété.

Accédez au formulaire ici :

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/forms/t1036.html>



Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB)

Qu'est-ce qu'un RPDB?

Un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) est un régime parrainé par l'employeur et enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Dans le cadre d'un RPDB, l'employeur partage les bénéfices d'une entreprise avec les employés.

Les employés ne cotisent pas au régime. Tous les intérêts et dividendes que vous recevez, ainsi que la croissance en valeur de vos investissements, sont à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent au sein du régime.

Plafonds de cotisation

Les cotisations que verse l'entreprise au RPDB à votre nom se limitent au moindre montant de 18 % de votre revenu gagné ou la moitié du plafond des cotisations déterminées. Les cotisations au RPDB réduisent votre plafond de cotisation à un REER pour l'année suivante. (Une pleine cotisation au REER est permise pour l'année en cours.) La réduction figure sous forme de Facteur d'équivalence (FE) sur votre T4.

Veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour confirmer les plafonds de cotisation les plus récents. Les exigences en ce qui concerne les cotisations changent de temps à autre et le participant au régime est responsable de se tenir à jour relativement aux règlements.

Cotisations excédentaires

Vous êtes responsable de veiller à ne pas verser de cotisations dépassant les montants maximums.

Si vous versez des cotisations excédentaires, l'Agence du revenu du Canada (ARC) imputera un impôt de pénalité sur les cotisations qui dépassent le montant maximum de votre droit de cotisation au REER pour l'année.

S'il vous arrive de verser par mégarde une cotisation excédentaire, il est préférable que vous retiriez les montants excédentaires. Si vous ne les retirez pas, vous paierez de l'impôt sur ces montants lorsqu'ils seront versés à titre de prestation, sans avoir reçu de déduction pour les montants en question lorsque vous les avez cotisés. Vous ferez effectivement alors l'objet d'une double imposition. Vous pouvez communiquer avec le promoteur de votre régime pour en savoir plus sur la méthode pertinente pour récupérer les cotisations excédentaires. Les cotisations qui dépassent votre droit de cotisation au REER ne sont pas déductibles de l'impôt l'année au cours de laquelle elles sont effectuées.

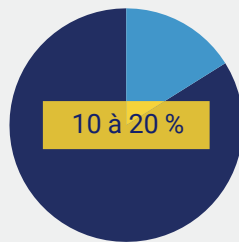
Information sur votre régime

Portefeuilles de régime de capitalisation Open Access

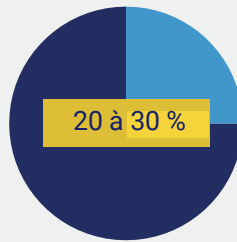
- Tous les participants au régime remplissent un Profil d'investisseur.
- Un portefeuille de régime de capitalisation est choisi en fonction de la tolérance au risque et de l'horizon temporel.
- Open Access a recours à des gestionnaires d'actifs institutionnels hors pair.
- Puisque les participants au régime s'en remettent à Open Access pour investir en leur nom, nous pouvons agir rapidement, toujours dans leur intérêt véritable.

Plafonds de répartition de l'actif des portefeuilles de régime de capitalisation

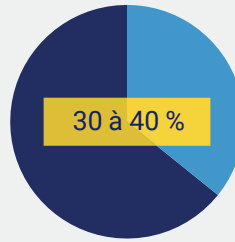
 **Portefeuille CAP 1**
Portefeuille de préservation



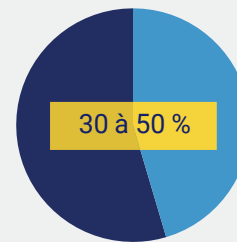
 **Portefeuille CAP 2**
Portefeuille défensif



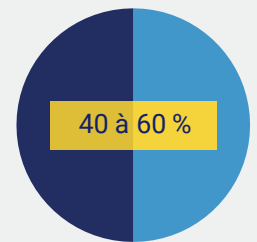
 **Portefeuille CAP 3**
Portefeuille conservateur



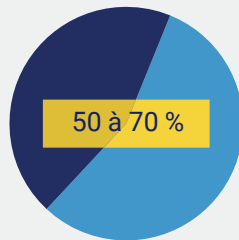
 **Portefeuille CAP 4**
Portefeuille modéré



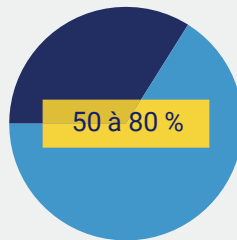
 **Portefeuille CAP 5**
Portefeuille fondamental



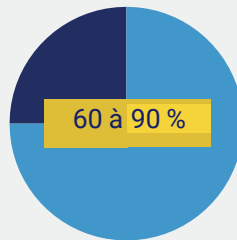
 **Portefeuille CAP 6**
Portefeuille équilibré



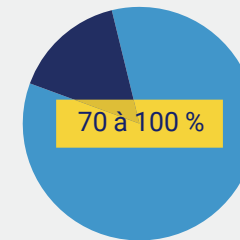
 **Portefeuille CAP 7**
Portefeuille de croissance diversifiée



 **Portefeuille CAP 8**
Portefeuille progressif



 **Portefeuille CAP 9**
Portefeuille accumulateur



Proportion d'actions

Revenu fixe

Actions



Information sur votre régime

Exigences en matière d'admissibilité

Tous les employés à temps plein après 3 mois (90 jours) de service continu peuvent se prévaloir de ce programme. Vous devez remplir les formulaires pertinents et les retourner à votre représentant des ressources humaines.

Quelles sont mes responsabilités dans le cadre du régime?

Lorsque vous vous inscrivez au régime, vous êtes responsable de :

- comprendre comment fonctionne le régime
- tirer parti de l'information et des outils en ligne à votre disposition pour vous aider à atteindre vos objectifs de retraite
- décider ou non d'obtenir des conseils en matière de placements auprès d'un professionnel
- tenir Open Access et le promoteur de votre régime au courant de changements touchant votre adresse et votre information personnelle, dont votre adresse de courriel
- veiller à ce que votre bénéficiaire soit conscient du régime et sache où se trouvent les documents relatifs à votre succession
- mettre à jour votre Profil d'investisseur au moins une fois l'an

Accès aux formulaires en ligne

Tous les formulaires de demande d'adhésion sont accessibles en ligne au : www.openaccessltd.com/forms.

Ces formulaires peuvent être remplis à partir de votre ordinateur en utilisant le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader (<http://get.adobe.com/reader>). Vous pouvez aussi imprimer le formulaire vierge et le remplir à la main. Une fois que vous aurez rempli le ou les formulaires, veuillez les signer et les envoyer au service des ressources humaines ou à Open Access :

- par la poste au 302, rue Bay, bureau 503-01, Toronto (Ontario) M5H 0B6
- par télécopieur au 416-955-4878; ou
- par courriel à inquiry@openaccessltd.com après les avoir scannés

L'adhésion en ligne simplifiée!

1. Ce dont vous avez besoin pour commencer :

- Une pièce d'identité avec photo (format de fichier PDF, JPEG, TIFF ou PNG)
- Le numéro d'assurance sociale (NAS)



2. Cliquez sur le lien fourni lors de la session de démarrage et suivez le processus d'inscription en ligne au Régime d'épargne-retraite collectif.

3. Complétez la section du Profil d'investisseur basée sur le questionnaire. Il s'agit d'une première étape essentielle pour atteindre vos objectifs de retraite. Open Access utilise le Profil d'investisseur pour déterminer votre tolérance au risque, vos circonstances personnelles et vos besoins en matière de retraite. Sur la base de ce questionnaire simple, vos réponses déterminent lequel de nos neuf portefeuilles vous convient le mieux. Vous recevrez un score numérique qui correspond au meilleur portefeuille pour vous. Nous vous recommandons de mettre à jour le Profil d'investisseur chaque année, et cela peut être fait via votre portail sécurisé de membre (veuillez consulter la section Maintenir votre Plan).

4. Si vous ne terminez pas le processus d'inscription en ligne, y compris la section du Profil d'investisseur, Open Access ne pourra pas configurer votre compte. Toutes les contributions seront déposées dans un compte en espèces jusqu'à ce que vous ayez terminé le processus d'inscription en ligne et la section du Profil d'investisseur.

5. Veuillez indiquer le montant que vous autorisez votre employeur à déduire pour les cotisations régulières et toute cotisation volontaire additionnelle de votre salaire et à les verser dans votre (vos) régime(s) parrainé(s) par votre employeur. Il existe une option pour "conserver le pourcentage actuel" et elle s'applique uniquement si vous cotisez actuellement à votre régime existant et souhaitez conserver vos pourcentages de cotisation actuels.

6. Veuillez vous assurer d'avoir lu et accepté les modalités pour pouvoir poursuivre le processus d'inscription en ligne.

7. Veuillez télécharger et joindre une copie de votre pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement (par exemple, un permis de conduire ou un passeport). Cela est nécessaire pour assurer votre conformité aux directives du CANAFE (Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada) en vigueur depuis le 1er septembre 2017. Un représentant d'Open Access vérifiera votre identité.

8. Apposez votre signature électronique et soumettez. Une fois que vous aurez terminé le processus d'inscription en ligne, vous recevrez un courriel de confirmation et dans les jours qui suivent, des identifiants de connexion (ID d'entreprise, ID de fichier et mot de passe temporaire) vous seront fournis. Vous serez également informé du Portefeuille CAP Open Access qui vous convient, en fonction de vos réponses au Profil d'investisseur.

L'adhésion en ligne simplifiée!

9. Veuillez examiner toutes les ressources supplémentaires en ligne, y compris la Déclaration de fiducie en ligne et les informations sur le Portefeuille CAP, et les conserver pour vos dossiers.
10. Vous pouvez également envisager de transférer tout actif externe d'autres institutions financières dans votre plan Open Access. Veuillez contacter le service des relations clients d'Open Access pour plus d'informations à inquiry@openaccessltd.com.

The screenshot displays the Open Access EQ Bank website. At the top, the navigation bar includes links for 'À propos de nous', 'Employeurs', 'Placements', 'Ressources pour les participants', 'Blogue', 'Nous joindre', and a 'login' button. Below this, a dark blue banner features the EQ Bank logo and a welcome message in French: 'Bienvenue à votre régime d'épargne-retraite collectif et à votre régime de participation différée aux bénéfices avec Open Access.' A text box explains that enrolling in these plans is a significant life change and that the company prioritizes providing a secure and durable retirement plan. A button labeled 'Formulaire d'autorisation de contribution au régime collectif' is prominently displayed. Below this, a section titled 'Ce qu'il vous faut pour commencer :' lists required documents: a photo ID (JPG, PDF, TIFF, or PNG), N.A.S., and the date of hire. Four icons represent the documents: 'Adressat', 'Livret', 'Grille horaire', and 'Instructions relatives aux cotisations'. A note on the right states that if there are difficulties accessing the documents, users should contact the plan administrator at GRS.Support@openaccessltd.com. At the bottom, two sections provide video links: 'Comment adhérer à votre régime collectif' and 'Naviguer Sur Le Portail Des Participants', each with a 'Cliquez ici' button.

Cotisations de l'employeur

La Banque Équitable veut que vous viviez bien votre retraite. Ainsi, en guise d'incitatif, l'entreprise versera des cotisations dans un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) à votre nom. La Banque Équitable égalera le pourcentage cotisé par l'employé plus 3 % jusqu'à un maximum en fonction des années de service (comme il est indiqué ci-dessous).

Un employé peut choisir de cotiser 0 % au REER et la Banque Équitable cotisera néanmoins 3 % au RPDB.

	<i>Moins de 5 ans de service</i>	<i>5 ans ou plus de service</i>
Cotisation maximum versée par l'employé (REER)	2,50 %	5,00 %
Cotisation maximum versée par la Banque Équitable (RPDB)	5.50%	8.00%

Les cotisations de l'entreprise entrent en vigueur le jour où vos documents d'adhésion remplis sont reçus en bonne et due forme par Open Access et où votre formulaire d'autorisation de cotisation est reçu par le service des ressources humaines.

Malheureusement, les cotisations de l'entreprise ne sont pas rétroactives. Nous vous suggérons donc d'adhérer dans les meilleurs délais. Le service des ressources humaines vous aidera à remplir les documents si vous avez des questions.

Vous recevrez des relevés à intervalles réguliers et vous aurez accès à de l'information et des outils pour vous aider à gérer votre compte de participant au régime. De même, si vous établissez un compte de conjoint, votre conjoint ou votre conjoint de fait recevra des relevés à intervalles réguliers et aura accès à de l'information et des outils pour l'aider à gérer son compte.

Au moyen du site Web sécurisé de participant au régime, vous pourrez accéder chaque trimestre à votre relevé de compte électronique. En passant en revue votre relevé de compte, vous pourrez surveiller vos économies.

Les renseignements sur votre compte sont toujours accessibles sur le site Web sécurisé de participant au régime, et ce, sans frais additionnels pour vous.

Retraits de votre REER

En offrant le programme de REER, notre but est de vous encourager et aider à épargner pour la retraite. Par conséquent, les retraits à l'exception de ceux dans le cadre du Régime d'accès à la propriété et du Régime d'encouragement à l'éducation permanente ne sont pas permis au sein de votre compte immobilisé. Bien que nous ne l'encourageons pas, vous pouvez effectuer des retraits à partir de votre compte de cotisations volontaires.

Si vous retirez de l'argent de votre REER, vous ferez l'objet de retenues d'impôt et de frais de traitement. L'Agence du revenu du Canada (ARC) exige qu'Open Access perçoive l'impôt. Les taux d'imposition dépendent de votre lieu de résidence et du montant que vous retirez.

Pour les résidents du Canada, les taux d'imposition sont :

<i>Montant retiré</i>	<i>Impôt appliqué (toutes les provinces sauf le Québec)</i>	<i>Impôt appliqué (Québec)</i>
De 0 \$ à 5000 \$	10 %	19 %
De 5 001 \$ à 15 000 \$	20 %	24 %
Plus de 15 000 \$	30 %	29 %

Selon votre taux d'imposition, l'impôt qui a été perçu pourrait ne pas être suffisant. Vous devrez peut-être payer plus d'impôt sur le montant retiré lorsque vous incluez le retrait dans votre déclaration de revenus pour l'année en question. Comme les montants d'impôt peuvent être modifiés sans préavis, les employés sont priés de les vérifier avant de retirer des fonds. Veuillez communiquer avec l'équipe des relations avec la clientèle au 1 866 625-4777 ou à inquiry@openaccessltd.com pour de l'information additionnelle sur les répercussions fiscales.

Le produit brut de tout retrait doit être ajouté à votre revenu imposable dans votre déclaration de revenus. Étant donné que le but du régime est d'accumuler de l'argent en vue de votre retraite, il est préférable de laisser votre argent investi. Open Access fournira toute l'information fiscale requise pour votre déclaration de revenus.

Retraits de votre RPDB

Les employés ne peuvent retirer aucun montant de leur RPDB tant qu'ils sont employés de l'entreprise. Les seules exceptions sont indiquées ci-dessous :

- Décès (de l'employé ou d'un membre de la famille immédiate)
- Invalidité de longue durée
- Retraite
- Cessation d'emploi

Veillez noter que les retenues d'impôt à la source devront être payées sur les montants retirés au moment du retrait. Pour les taux d'imposition, veuillez consulter le tableau dans la section Retraits de votre REER.

Le paiement se fera par dépôt direct ou par chèque.

Acquisition des droits

Le terme « acquisition » signifie votre admissibilité, lorsque prend fin votre emploi, à la valeur des cotisations versées au régime.

Vos cotisations au REER sont toujours entièrement acquises. Les cotisations de l'entreprise au RPDB sont acquises après deux (2) années complètes de participation au régime.

Qu'en est-il des reçus de cotisation à un REER à des fins fiscales?

Open Access produira des reçus de cotisation à un REER à des fins fiscales deux fois l'an. Le premier reçu sera produit pour les cotisations versées du mois de mars au mois de décembre. Le deuxième reçu sera produit pour les cotisations versées au cours des 60 premiers jours de l'année civile en cours (janvier et février).

Vous pouvez choisir de déduire la totalité ou une partie du montant indiqué sur le deuxième reçu de votre revenu imposable pour l'année civile précédente ou pour l'année au cours de laquelle les cotisations ont été effectuées.

Les reçus sont accessibles et imprimables à partir de votre compte en ligne.

Quand puis-je toucher mon revenu de retraite?

Vous pouvez choisir de commencer à toucher votre revenu de retraite en tout temps avant la fin de l'année civile où vous atteignez 71 ans (ou un autre âge exigé par la Loi de l'impôt sur le revenu [Canada]) pour tout montant dans votre compte de participant ne faisant pas l'objet de modalités d'immobilisation.

Quels sont mes choix en ce qui a trait au revenu de retraite?

Lorsque vous déciderez de prendre votre retraite, Open Access vous enverra une trousse d'options de retraite indiquant les prochaines étapes :

- Vous pouvez transférer votre compte à un compte REER individuel géré par Open Access.
- Vous pouvez fermer votre compte auprès d'Open Access et transférer la valeur de votre compte à un REER auprès d'une autre institution financière.
- Vous pouvez transférer votre compte à une société d'assurance pour l'achat d'une rente différée.
- Vous pouvez transférer votre compte dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
- L'agence du revenu du Canada (ARC) exige que vos comptes REER soient décaissés avant la fin de l'année où vous atteignez 71 ans. Open Access communiquera à l'avance avec vous pour discuter de vos options.

Ces transferts peuvent se faire avec report de l'impôt. Pour un REER ou un RPDB, vous aurez aussi l'option de retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en espèces. Le montant du retrait est considéré comme du revenu imposable pour l'année où vous le recevez et fait l'objet de retenues d'impôt.

Lorsque l'argent dans votre compte est transféré vers une autre institution financière pour acheter un REER ou une rente, ou si vous choisissez de retirer de l'argent de votre compte, les placements dans votre compte seront vendus à votre nom et le produit de cette vente sera le montant transféré ou retiré (moins les frais de traitement).

Ressources de mieux-être financier

Renseigner les participants à nos régimes sur les mérites d'épargner et de vivre une retraite réussie nous tient à cœur. Planifier en vue de la vie après le travail est quelque chose que nous devons tous faire, mais plusieurs parmi nous ne se préparent tout simplement pas pour la retraite. La transition d'employé à retraité engendre des changements financiers importants. Nous aidons les participants à nos régimes à rester sur la bonne voie par rapport à leurs objectifs financiers afin qu'ils puissent vivre comme ils le veulent. Les participants à nos régimes ont un accès intégral à notre gamme de ressources de planification de la retraite incluant ce qui suit :

- Articles
- Présentations
- Feuilles de calcul
- Webinaires
- Commentaires sur les marchés

Nous prendrons tous notre retraite un jour, donc plus tôt nous établirons un plan à cet égard, mieux ce sera. Nous nous engageons à veiller à ce que les participants à nos régimes gardent le cap pour une retraite réussie.

Qu'arrive-t-il si je décède avant la fin de mon emploi ou mon départ à la retraite?

Si vous décédez avant la fin de votre emploi ou votre départ à la retraite, Open Access versera une prestation de décès à votre bénéficiaire désigné. De plus amples renseignements sur les montants et les options offertes seront fournis à votre bénéficiaire sur demande.

Si votre conjoint ou votre conjoint de fait est votre bénéficiaire désigné, votre conjoint ou conjoint de fait peut choisir l'une de ces options :

1. Transférer vos actifs vers un autre régime enregistré auprès d'une institution financière de son choix;
ou
2. Recevoir une somme forfaitaire en espèces sous réserve des retenues d'impôt.

Toute prestation à tout autre bénéficiaire ou à toute autre succession doit être versée sous forme de somme forfaitaire en espèces.

Qui est votre bénéficiaire?

Vous pouvez nommer un bénéficiaire qui recevra toute prestation de décès payable du régime. Votre bénéficiaire peut être changé en tout temps, sous réserve de toute restriction légale. Si vous ne nommez pas de bénéficiaire, toute prestation de décès du régime sera payable à votre succession.

De même, votre conjoint ou conjoint de fait peut nommer un bénéficiaire qui recevra toute prestation de décès du régime. Ce bénéficiaire peut être changé en tout temps, sous réserve de toute restriction légale. Si votre conjoint ou conjoint de fait ne nomme pas de bénéficiaire, toute prestation de décès du régime sera payable à sa succession.

Actualisation de votre régime

Pour veiller à ce que vos dossiers soient toujours à jour et exacts, nous vous recommandons d'aviser Open Access de tout changement résultant :

- d'un mariage
- d'un divorce
- d'une correction de nom
- d'un changement d'adresse

Des changements relatifs à votre état matrimonial ou parental pourraient vous amener à modifier le bénéficiaire que vous avez désigné en cas de votre décès. Veuillez vous reporter à la section Bénéficiaire ci-dessous.

Mise à jour du Profil d'investisseur

Le formulaire de mise à jour du Profil d'investisseur d'Open Access est facile à remplir et détermine lequel des neuf portefeuilles vous convient. Open Access vous demande simplement de répondre aux questions du formulaire de manière honnête et réfléchie et de mettre à jour ce formulaire une fois l'an pour que vous soyez toujours investi dans le portefeuille le mieux adapté à vos circonstances. Open Access vous le rappellera aussi de temps à autre par courrier ainsi que par courriel et lorsque vous parlerez à l'équipe des relations avec la clientèle d'Open Access.

Congé autorisé

Si vous prenez un congé sans solde, y compris un congé médical ou de maternité, les cotisations de l'employeur cesseront pendant toute période où vous n'êtes pas actif sur la paie.

S'il s'agit d'un REER, vous pouvez continuer à effectuer des cotisations directement à Open Access si vous le souhaitez, soit en envoyant un chèque à Open Access libellé à l'ordre de Banque Nationale du Canada, votre fiduciaire, soit en mettant en place un régime de prélèvements automatiques (PAC). Aucune cotisation de contrepartie ne sera versée sur ces montants. Les cotisations de l'employeur reprendront lorsque vous redeviendrez actif sur la paie de l'entreprise.

Cessation d'emploi

Une fois qu'Open Access a été avisée que vous n'êtes plus avec l'employeur qui a parrainé votre régime de retraite collectif, vous recevrez un courriel d'Open Access faisant état des options à votre disposition. Votre régime sera transféré dans un nouveau compte auprès d'Open Access au sein du régime de retraite collectif NextPhase® si nous ne recevons pas d'instructions sur la façon dont vous voulez procéder pour votre compte dans les **30 jours ouvrables suivant votre départ de votre employeur**.

REMARQUE IMPORTANTE : Veuillez vous assurer qu'Open Access a dans ses dossiers votre adresse de courriel personnelle actuelle. Si votre adresse de courriel personnelle actuelle n'est pas dans les dossiers d'Open Access, vous ne pourrez recevoir le courriel concernant les options à votre disposition et, après 30 jours ouvrables, votre compte sera automatiquement déplacé dans un compte du régime de retraite collectif NextPhase® avec un nouveau numéro de fichier et un nouvel identifiant de base.

Ces transferts peuvent se faire à imposition différée. Dans le cas d'un REER, vous aurez aussi l'option de retirer la totalité ou une partie de la valeur de votre compte en espèces. Le montant retiré sera considéré comme du revenu imposable pour l'année au cours de laquelle vous le recevrez et fera l'objet de retenues d'impôt à la source. Lorsque des sommes dans votre compte sont transférées vers une autre institution financière pour acheter un REER ou une rente, ou si vous choisissez de retirer de l'argent de votre compte, les placements dans votre compte seront vendus à votre nom et le produit de cette vente constituera le montant transféré ou retiré (moins les frais de traitement).

Prendre votre retraite avec la Banque Équitable

Si vous prenez votre retraite avec la Banque Équitable, vous aurez la possibilité de rester dans le programme de retraite collectif pendant vos années de retraite et de continuer à bénéficier des services professionnels de gestion d'investissements par le biais d'Open Access.

De plus, vous continuerez à bénéficier de frais institutionnels moins élevés par rapport aux frais que vous pourriez rencontrer avec d'autres institutions financières. Veuillez noter que les frais de gestion d'investissement de 0,35 % ne seront plus couverts par la Banque Équitable, les cotisations de l'employeur ne s'appliqueront pas et cette offre n'est pas prolongée si vous démissionnez ou si vous êtes congédié pour quelque raison que ce soit.

Si vous souhaitez continuer à participer au programme, veuillez contacter l'administrateur de votre service de ressources humaines ou contacter directement Open Access au 1-866-625-4777 ou par courriel à inquiry@openaccessltd.com



Open Access est là pour vous aider

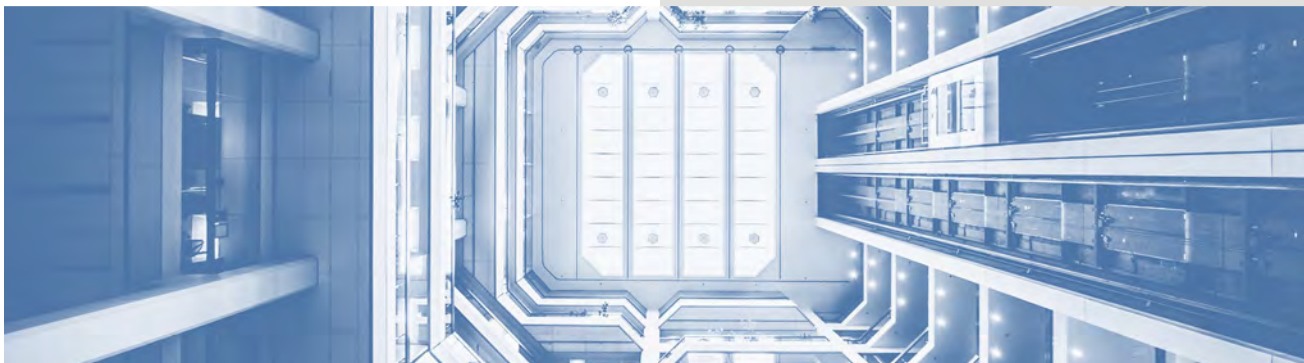
Notre équipe des relations avec la clientèle est située au Canada et prête à répondre à vos questions ou à vous aider à comprendre votre régime.

Renseignements sur votre régime partout et en tout temps

- Tous les relevés et les reçus à des fins fiscales sont accessibles en ligne et sur vos appareils mobiles.
- Une sécurité de pointe est en vigueur.
- Vous pouvez trouver rapidement ce que vous cherchez grâce à la facilité de navigation.
- Une divulgation complète. Nous indiquons intégralement tous les fonds et tous les frais. Il n'y a jamais de dépenses ou de frais inattendus.

Spécialistes en matière de placement et de retraite

Nos spécialistes internes en matière de placement et de retraite surveillent activement le marché et prennent des décisions de placement pour vous – cette approche est semblable à la façon dont les investisseurs nantis font gérer leurs portefeuilles. Cependant, les frais associés à notre démarche sont abordables pour les investisseurs moyens. Il vous suffit de remplir le formulaire Profil d'investisseur et de le mettre à jour lorsque des changements surviennent dans votre vie. De plus, vous n'avez pas à imprimer le formulaire chaque fois que vous voulez le modifier. En effet, appelez notre équipe des relations avec la clientèle pour effectuer les mises à jour requises au téléphone.



Site Web : www.openaccessltd.com

Adresse postale : 302, rue Bay, bureau 503-01,
Toronto (Ontario) M5H 0B6

Télécopieur : 416 955-4878 / 1 866 955-4878

Courriel : inquiry@openaccessltd.com

Mises à jour sur le secteur et conseils de planification

Notre bulletin trimestriel, notre blogue et nos articles sur LinkedIn vous aideront par rapport à tous vos besoins de planification pour la retraite.

Bavardons

Vous pouvez appeler notre équipe des relations avec la clientèle située au Canada, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h HE, au 1 866 OAL-GRSP (625-4777) ou nous écrire à inquiry@openaccessltd.com.

Restez au courant

Consultez le blogue d'Open Access au : www.openaccessltd.com/Blogue

Ou sur YouTube à : [@openaccessltd](https://www.youtube.com/@openaccessltd).

Remarques

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins or other markings on the paper.

Remarques

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Remarques

[illegible]

Remarques

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.